

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations techniques et maintenance du parc informatique et des
systèmes de téléphonie de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot
N° 1 : Prestations techniques et de maintenance du parc
informatique de l'ensemble des systèmes d'information - EPT 2516
Titulaire : LLIS NETWORK

2025 – D – n° 28

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDERANT que le marché relatif aux prestations techniques et maintenance du parc informatique et des systèmes de téléphonie de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : **Prestations techniques et de maintenance du parc informatique de l'ensemble des systèmes d'information** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société LLIS NETWORK sise 1 voie Félix Eboué à CRETEIL (94000),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 260.000 € HT relatif aux prestations techniques et maintenance du parc informatique et des systèmes de téléphonie de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : **Prestations techniques et de maintenance du parc informatique de l'ensemble des systèmes d'information**.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

14 OCT. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

14 OCT. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des art.

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
PR41280153211-2025-011-2025-011-2025-011-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025